

Секция «Юриспруденция»

Vote par Internet. Expérience française et russe

Шульга-Морская Татьяна Владиславовна

Аспирант

Университет Бордо IV / Московский государственный открытый университет,

Юридический факультет, Москва, Россия

E-mail: sea_crystal@hotmail.com

Le vote par Internet qui commence à captiver les esprits dans le monde entier reçoit en même temps beaucoup de critiques de la part des juristes et politiciens. Tandis que l'Estonie et la Suisse ont déjà introduit cette voie de vote dans la pratique la majorité des régimes démocratiques se demandent sur la fiabilité et sécurité de ce type de vote. Pourtant l'idée du vote à distance est trop séduisante pour rester totalement négligée par les gouvernants surtout quand il s'agit des électeurs habitant en dehors du pays ou dans les endroits peu accessibles ou lointains. La possibilité d'économiser une grande partie de ressources sur l'organisation des élections pour cette catégorie de votants fait penser au vote par Internet même ses opposants. C'est le cas de la France et de la Russie.

En France, en 2003, 2006 et 2009 les Français de l'étranger ont pu utiliser Internet pour élire leurs représentants à l'Assemblée des Français de l'étranger. Mais c'est seulement après la révision constitutionnelle de 2008 que les Français établis à l'étranger ont pu élire pour la première fois les 11 députés qui les représentent à l'Assemblée nationale. « Et pour la première fois dans le cadre d'une élection majeure, quelque 1,1 million d'expatriés ont la possibilité d'utiliser Internet, l'une des quatre modalités mises à leur disposition – avec le vote aux urnes, par procuration et par correspondance – qui n'était pas permise pour l'élection présidentielle »[4].

Pour participer au scrutin l'électeur reçoit d'abord son identifiant par courrier et puis son mot de passe. Dans un isolement virtuel créé en la forme de l'applet Java l'électeur remplit le bulletin qui ensuite est chiffré et envoyé à l'urne électronique qui à son tour a été scellée à l'aide des clés cryptographiques détenues par les membres du bureau de vote électronique. Les électeurs pouvaient voter en utilisant cette procédure pendant la période du 23 mai au 29 mai 2012 pour le premier tour des élections. Pour le second tour les votants « électroniques » pouvaient voter entre le 6 et le 12 juin 2012. Les dates du scrutin en France métropolitaine étaient le 10 et le 17 juin 2012, donc, les votes par Internet ont été accueillis jusqu'à une dizaine de jours avant des élections. Bien que la procédure du vote par Internet ait été validée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), beaucoup d'experts pensent que le vote par Internet est inadmissible parce qu'il « permet de dissimuler des fraudes massives » et « ouvre la porte au vote sous pression et aux achats de vote »[4]. Les candidats de l'UMP et du Parti Pirate ont même saisi le Conseil Constitutionnel pour faire annuler l'élection de députés dans la 4ème circonscription des Français établis hors de France en alléguant les infractions diverses du code électoral. Ces requêtes ont été rejetées par la décision du Conseil du 15 février 2013 [3] mais cela ne veut pas dire que le vote électronique est désormais bienvenu en France. Le Conseil d'Etat a indiqué dans son rapport annuel que « les précautions prises par le pouvoir réglementaire afin d'assurer la fiabilité technique des opérations électorales par voie électronique et garantir l'anonymat des suffrages ainsi émis ne sauraient, en effet, prémunir

l'électeur contre l'indiscrétion ou les pressions de son entourage lors de l'accomplissement de son vote.[...] Toutefois [...] le Conseil d'Etat a admis que le vote par voie électronique pouvait apparaître, dans nombre de cas, comme le seul moyen pour les Français résidant hors de France d'exercer effectivement un droit qu'ils tiennent désormais de la Constitution. [...]Une telle solution ne saurait être généralisée aux autres élections politiques » [5].

La Russie, à son tour, a commencé les essais du vote par Internet il y a quelques années. Selon Vladimir Churov, le chef de la Commission centrale électorale de la Russie (ci-après – la CEC), ce moyen de vote sera prévu pour les électeurs russes à l'étranger, pour ceux qui habitent dans les endroits peu accessibles ou lointains et pour les jeunes électeurs[2] qui ne veulent voter que par Internet [1]. Depuis 2008, la CEC a organisé sept essais dans les villes et villages russes différentes. Ces essais n'avaient pas de valeur juridique et étaient organisés en la forme d'enquête des électeurs qui avaient déjà voté.

Dans le cadre du premier essai en 2008 à Novomoskovsk de l'oblast de Toula, à la sortie du bureau de vote les électeurs recevaient les CD avec un logiciel spécial. A la maison, l'électeur lançait le logiciel, remplait le bulletin électronique et l'envoyait au serveur de la CEC. La même procédure a été utilisée pour les essais organisés le 1 mars 2009 aux oblasts de Volgograd, de Tomsk et à Vologda.

Par contre, à Radoujny de l'oblast de Vladimir la CEC a utilisé les portables des électeurs au lieu des CDs. Le logiciel pour voter a été installé chaque fois aux portables des électeurs à l'aide duquel ils votaient. Tandis qu'à Nijnevartovsk du district autonome des Khanty-Mansis, en tant que moyen d'identification de l'électeur, la carte sociale de paiement Iougra a été utilisée [6] que chaque habitant majeur du district possède. Pour participer à l'enquête il fallait insérer la carte à un kiosque informatique qui avaient été installées pour desservir les possesseurs de ces cartes et introduire le code PIN. Ensuite, après le contrôle d'identité de l'électeur et de son droit de participer au vote, le bulletin électronique a été affiché sur l'écran du kiosque et l'électeur pouvait faire son choix.

Les essais ont été bien accueillis par les électeurs, par les observateurs des partis politiques et internationaux et par le CEC même. Vladimir Churov a déclaré que « les essais ont permis de choisir les technologies prioritaires du vote à distance : à l'aide des moyens de communication mobiles et des cartes sociales électroniques. En même temps, de certains risques se sont manifestés, notamment, ceux liés à la violation possible de la confidentialité du vote ou à l'ingérence au système de traitement des votes, à la difficulté de l'organisation de l'observation publique de la procédure du vote électronique à distance » [2]. Comme nous avons déjà indiqué, les systèmes de vote utilisant les CDs et les téléphones portables avaient vraiment les défauts sérieux du point de vue de l'identification de l'électeur et de la liberté de vote. En plus, comme la CEC a noté, les aspects techniques de la procédure de vote électronique ont été fermés pour la grande publique ce qui rend impossible l'audit indépendant des systèmes de vote, l'observation qualifiée et, finalement, la vérification des résultats des scrutins.

Ainsi, l'on peut conclure que le vote par Internet en étant une novation prometteuse nécessite quand même une mise au point sérieuse afin d'assurer les droits et les libertés de l'homme et la fonctionnement de la démocratie.

Литература

1. Борисов И., Журавлев В. Развитие электронного голосования. [Электронный ре-

- курс]// Журнал о выборах №3. - Москва, 2011. - Режим доступа: <http://www.cikrf.ru/about/>
2. Чуров В.Е. Выступление «Электронное голосование – обеспечение баланса между доступностью голосования и доверием граждан к системам голосования» на семинаре ОБСЕ «Роль политических партий в политическом процессе» [Электронный ресурс]/ ЦИК России. – Варшава, 2011. - Режим доступа: <http://cikrf.ru/news/relevant/2011>
 3. Décision n° 2012-4597/4626 AN du 15 février 2013. [Electronic resource] / Site officiel du Conseil Constitutionnel. - Paris, 2013. – Mode of access : www.conseil-constitutionnel.fr/decisions
 4. Henry S. Le vote en ligne inquiète. [Electronic resource] // Acteurspublics.com – Mode of access: <http://www.acteurspublics.com/2012/05/24/le-vote-en-ligne-inquiete>
 5. Rapport public 2010 [Electronic resource] / Site officiel du Conseil d'Etat. – Paris, 2010. -pp.148-149.- Mode of access: http://www.conseil-etat.fr/media/document/rapport_public_2010
 6. Социально-платежная карта «Югра». Официальный портал системы. [Электронный ресурс]. -Режим доступа: <http://www.spkugra.ru/>

Слова благодарности

Je remercie Mlle Anna Melnik, la doctorante de l'Université Paris-Sorbonne pour le temps qu'elle a consacré à la relecture du texte de cette communication, ses remarques et conseils.